



Recueil de publication des procès-verbaux

Procès-verbal du 3 juillet 2023

Mis en ligne le 11 septembre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2023

L' an 2023 et le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TARAUD Léone à Mme CHARLOS Sonia, MM : GUILBAUD Sébastien à M. MOREAU Philippe, JOLLY Jean-François à Mme BRUNEAU Amandine, RABALLAND Nicolas à M. MOLINET Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 27/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 06/07/2023
et publication ou notification du : 06/07/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOIZARD Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Martine BOIZARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023 à 20h30

Intervention de M. le Maire : Ce lundi 3 juillet marque jour pour jour le mi-mandat. Si on regarde un peu en arrière, on peut être satisfait du travail accompli. Dans les commissions où vous êtes engagés, vous avez accompli de très beaux projets, je vous en félicite et vous en remercie. Maintenant, il nous reste 3 années, nous n'avons pas encore tout réalisé et je compte sur vous pour la suite. En ce qui concerne la représentation au Conseil municipal, nous avons très peu d'absentéisme et je voulais également vous en remercier.

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire - 2023_050

Election d'un 7ème adjoint au Maire - 2023_051

Indemnités de fonction aux adjoints au Maire : modification - 2023_052

Création d'un aménagement de sécurité route de Saint Paul Mont-Penit : Autorisation de demande de subvention au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales - 2023_053

Création d'un aménagement de sécurité route de Saint Paul Mont-Penit : Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds de Concours - 2023_054

Plan de gestion différenciée des espaces verts : Autorisation de demande de subvention au titre

du Fonds Vert - 2023_055
Cession par la commune d'un bien mobilier - 2023_056
Tarifs des produits mis en vente au Point Information au château - 2023_057
Modalités de l'avantage en nature REPAS - 2023_058
Modification du RIFSEEP Filière administrative - Catégorie A - Cadre d'emploi des attachés territoriaux - 2023_059
Création d'un emploi d'Animateur - 2023_060
Création d'un emploi temporaire d'Animateur - 2023_061
Création d'un emploi temporaire d'ATSEM - 2023_062
Création d'emplois saisonnier dans la filière Animation - 2023_063
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement sur l'année 2023. - 2023_064
Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal - 2023_065
Plan Vendée Biodiversité Climat. Plantations de haies et de bosquets en zone rurale - 2023_066
Convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg à Commequiers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée - 2023_067

Création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire

réf : 2023_050

Vu la délibération n°2022_067 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022 déterminant 6 postes d'adjoints ;

Considérant que le poste d'adjoint ayant reçu délégation de fonction dans les domaines du patrimoine et de la culture est resté vacant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal et sans qu'il puisse être inférieur à 1 ;

Considérant que, l'effectif légal du Conseil Municipal de Commequiers est de 27, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 8 ;

Considérant que la culture et la sauvegarde du patrimoine reste une préoccupation essentielle du mandat ;

Considérant que M. le Maire souhaite la mise en place d'un jumelage avec une commune française ou étrangère.

Monsieur le Maire, propose de créer un 7ème poste d'adjoint au Maire en charge de ces questions.

Madame CHARLOS : Au vu des difficultés financières de la commune, il ne me paraît pas raisonnable de créer un poste supplémentaire d'adjoint. Peut-être que les missions dont vous avez parlé pourraient être prise en charge par la « Vie Locale ».

M. le Maire : Premièrement, la commune n'a pas de difficultés financières, et deuxièmement, le poste a été budgété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité décide de créer un 7ème poste d'adjoint au Maire.

A la majorité (pour : 22 contre : 4 abstentions : 1)

Election d'un 7ème adjoint au Maire

réf : 2023_051

Selon la délibération précédente, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 7ème adjoint au Maire.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le bureau de vote est composé du secrétaire de séance et de deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal.

Mme Sylvie MORNET se porte candidate au poste de 7ème adjoint dans les domaines du patrimoine, de la culture et du jumelage.

Mme Sylvie MORNET : Je me porte candidate à ce poste, puisque qu'après plusieurs échanges avec M. le Maire, je souhaite reprendre en charge,

- *La gestion de la bibliothèque en lien avec l'agent sur place et les élus qui s'en occupaient précédemment.*
- *La vie culturelle de Commequiers par des expositions et des événements culturels, pourquoi pas en lien avec notre château*
- *Mettre en place avec des élus qui le souhaiteraient un jumelage avec une commune ayant des similitudes avec Commequiers.*

Actuellement je suis disponible, pour mettre en place ces projets. Et à l'avenir, je saurais mettre à profit mon temps personnel afin de continuer à assurer ce poste.

Le Conseil Municipal procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par l'article L2122-7 du CGCT rappelé ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à voter à bulletin secret.

Candidat(s) : Mme Sylvie MORNET

1^{er} Tour de scrutin :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 14

Mme Sylvie MORNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée adjointe au Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions dans l'ordre du tableau : Sylvie MORNET 7ème adjointe au Maire.

A la majorité (pour : 22 contre : 4 abstentions : 1)

Indemnités de fonction aux adjoints au Maire : modification
réf : 2023_052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les délibérations précédentes dans la présente réunion de Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités du maire et des six adjoints ont été fixées respectivement au taux maximal de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire, de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose, que tous les adjoints bénéficient du même taux pour les indemnités qui leur sont versées à savoir 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Madame CHARLOS : Quel est le coût réel d'un adjoint au Maire de la commune ?

M. le Maire : Aux environs de 10 000 € avec les charges pour un adjoint et 22 000 € pour le Maire

Madame BRUNEAU : A quel moment va-t-on revoir les commissions ?

M. le Maire : Si besoin, les commissions pourront être revues à la rentrée mais pour l'instant elles restent comme elles sont. Si des réunions de la commission culture et patrimoine s'organisent pendant l'été, rien n'empêchera d'inviter la nouvelle adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité décide de maintenir :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et d'instaurer :

- 7ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est précisé que cette délibération a un effet immédiat et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la délibération, conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT. (Annexe 3.1)

A la majorité (pour : 22 contre : 4 abstentions : 1)

Création d'un aménagement de sécurité route de Saint Paul Mont-Penit : Autorisation de demande de subvention au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales
réf : 2023_053

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative aux aménagements latéraux le long des routes départementales à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide du département pour l'opération suivante : Création d'un cheminement piétonnier afin de sécuriser le parcours des écoliers vers un arrêt de car scolaire.

Les travaux nécessaires à cet aménagement représentent un coût global de 38 664.00 € HT

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Démarches administratives	250.00 €	Au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales	15 465.60 €	40.00 %
Mise en place de la signalisation	780.00 €			
Fourniture et pose de buses	11 385.00 €	Fonds de Concours	11 599.20 €	30.00 %
Réalisation de regards béton	3 640.00 €			

Raccordement branchement	650.00 €			
Fourniture et pose de géotextile	3 016.00 €			
Décapage des accotements	3 248.00 €			
Fourniture et pose empierrement	12 180.00 €			
Imprévus	3 515.00 €			
		Sous-Total	27 064.80 €	70.00 %
		Autofinancement	11 599.20 €	30.00 %
Total dépenses	38 664.00 €	Total Recettes	38 664.00 €	100.00 %

M. le Maire : Les travaux correspondent à une longueur totale d'environ 800 m

Madame BRUNEAU : On en avait parlé en commission, parce que le projet était important à mettre en place mais il n'était pas budgété. Nous n'avons pas reçu de compte-rendu de commission, donc j'imagine qu'une solution a été trouvée.

M. le Maire : Nous savons très bien que toutes les opérations voirie budgétées en investissement, ne seront pas réalisées cette année. Je prends en exemple, les 30 000 € budgétés pour la vidéoprotection qui ne seront pas totalement dépensés en 2023, on peut très bien interchanger des coûts dans le budget investissement. Effectivement ces travaux n'étaient pas budgétés sur l'exercice 2023 mais suite aux discussions avec les riverains et les dangers que nous-mêmes avons constatés, il nous paraissait urgent d'intervenir. La partie la plus importante des travaux rue des Marais sera engagée au mois de novembre et donc payée en 2024. Les travaux de la mairie sont repoussés en 2024, cela permettra de dégager un budget pour la route de Saint Paul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un aménagement de sécurité route de Saint Paul Mont-Penit : Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds de Concours réf : 2023_054

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un aménagement de sécurité route de Saint Paul Mont-Penit.

Les travaux nécessaires à cet aménagement représentent un coût global de 38 664.00 € HT

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie va décider prochainement de l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la dotation Solidarité Communautaire pour l'année 2023.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Démarches administratives	250.00 €	Au titre des aménagements latéraux le long des routes départementales	15 465.60 €	40.00 %
Mise en place de la signalisation	780.00 €			
Fourniture et pose de buses	11 385.00 €	Fonds de Concours	11 599.20 €	30.00 %
Réalisation de regards béton	3 640.00 €			
Raccordement branchement	650.00 €			
Fourniture et pose de géotextile	3 016.00 €			
Décapage des accotements	3 248.00 €			
Fourniture et pose empierrement	12 180.00 €			
Imprévus	3 515.00 €			
		Sous-Total	27 064.80 €	70.00 %
		Autofinancement	11 599.20 €	30.00 %
Total dépenses	38 664.00 €	Total Recettes	38 664.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre du Fonds de concours auprès du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Plan de gestion différenciée des espaces verts : Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds Vert
réf : 2023_055

Madame BONNEAU présente la délibération et apporte des éclaircissements sur la notion de gestion différenciée des espaces verts ainsi que sur le choix du prestataire.

La gestion différenciée est une nouvelle approche de la gestion des espaces verts. Il s'agit d'adapter le mode de gestion à chaque espace en prenant en compte sa vocation, sa fréquentation et sa situation.

Considérant les préoccupations liées à l'environnement de la commune de Commequiers et notamment le développement durable du territoire,

Considérant l'importance des superficies d'espaces verts à entretenir sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la gestion différenciée est un outil pour répondre à ces enjeux,

Considérant que la commune peut prétendre à bénéficier, dans le cadre de la renaturation des villes et des villages du Fonds vert (Axe 2),

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce fonds est destiné à financer des subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie, ainsi que des subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception des projets.

Afin de mener à bien cette démarche, la commune souhaite faire appel à la société « Terra Aménité », experte dans le domaine, pour réaliser un recensement, une expertise et une mise en forme d'un plan de gestion différenciée des espaces verts comprenant la formation des agents.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
Phase 1 préparatoire	406.40 €	Fonds vert	8 876.16 €	80.00 %
Expertise, recensement et mise en forme du plan de gestion	8 332.00 €			
Réalisation du rapport, rendu et présentation	1 486.40 €			
Phase 2 Formations techniques des agents	870.40 €			
		Sous-Total	8 876.16 €	80.00 %
		Autofinancement	2 219.04 €	20.00 %
Total dépenses	11 095.20 €	Total Recettes	11 095.20 €	100.00 %

Madame CHARLOS complète les propos de Madame BONNEAU en évoquant l'éco pâturage mis en place au château comme exemple de gestion différenciée. Elle confirme également le sérieux de l'entreprise Terra Aménité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert afin de financer l'étude de « Terra Aménité ».
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Cession par la commune d'un bien mobilier

réf : 2023_056

Considérant la délibération 2020_036 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Services Techniques de la commune ont un tracteur de marque FIAT qui n'est plus en état de fonctionnement.

Ce tracteur de 80 chevaux acheté d'occasion en 2004 au prix de 22000 euros, est équipé d'un chargeur frontal. L'embrayage est hors d'usage et les pneus sont fortement usés.

Un acheteur s'est positionné par écrit pour l'acquérir au prix de 5000 €.

Madame BRUNEAU : Avez-vous fait des devis pour estimer le coût des réparations car j'imagine qu'il va falloir acheter un nouvel équipement.

M.BESSONNET : Le nouveau tracteur a déjà été acheté. Celui qui est mis en vente a 12 000 heures d'utilisation, les services techniques craignent qu'il ne tombe en panne d'où le choix d'un nouvel investissement.

M. le Maire : Des réparations importantes avaient déjà été faites sur ce tracteur. La vente ira dans les recettes d'investissement.

M.BESSONNET : Lors de l'achat du nouveau tracteur d'occasion, des concessionnaires l'avaient estimé 5 000 € car les tracteurs avec chargeur sont très demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser :

- La vente du tracteur au prix de 5 000 euros ;
 - Le retrait de l'inventaire des biens mobiliers de la commune ;
- et charge M. le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des produits mis en vente au Point Information au château

réf : 2023_057

Considérant que les deux agents, recrutés pour la saison estivale au Point Information sur le site du château, seront autorisés par arrêté communal à encaisser la vente des produits touristiques,

Il convient de permettre la gestion des encaissements générés.

A cet effet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les tarifs comme suit :

- Lunettes Légend'R : 5 €
- Livrets pour la chasse au trésor : 3 €

Intervention de plusieurs élus pour expliquer le projet legend'R. Celui-ci mis en place par l'office de tourisme intercommunal du Pays de Saint Gilles, permet de se projeter virtuellement sur le château à l'époque de son apogée. Ce projet a coûté 60 000 € à l'OTI. La commune avec Jean-François Jolly et les ADVC avec M. Yves Simard ont apporté leurs connaissances historiques. Pour la première année, le but est de vendre environ 1000 supports entre le point I de Commequiers, l'OTI et le Vélo-rail. Un communiqué de presse aura lieu le 7 juillet.

Il est entendu, que les tarifs de vente pour les livres de M. Blondeau retraçant l'histoire de la commune de Commequiers ont été fixés par délibération le 27 juin 2011 à 9 €, tarifs reconduits par le Conseil Municipal le 4 mai 2015.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Modalités de l'avantage en nature REPAS

réf : 2023_058

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code des Impôts,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
Vu le bulletin officiel des impôts n°10 du 3 février 2012,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22/05/2023.

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au terme de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

La collectivité sert des repas à titre gratuit à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et de leur planning par l'intermédiaire du restaurant scolaire.

Les services concernés à ce jour par la prise de repas sont :

- le personnel de restauration scolaire (y compris le personnel remplaçant en cas d'absence)
- les animateurs de l'ALSH 123 SOLEIL (y compris le personnel remplaçant en cas d'absence)

Ne sont toutefois pas considérés comme des avantages en nature et sont donc exclus de l'assiette des cotisations « les repas pris par nécessité de service ou résultant d'obligations professionnelles » à savoir : les repas fournis aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) ».

Cette exception est donc applicable aux repas fournis à l'équipe d'animation de l'ALSH 123 SOLEIL sur les mercredis et vacances scolaires.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20€ par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évoluera conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif ;
- De fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du RIFSEEP Filière administrative - Catégorie A - Cadre d'emploi des attachés territoriaux
réf : 2023_059

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Cour Régionale des Comptes (CRC), lors de son contrôle a invalidé la possibilité par les agents de catégorie A de la filière administrative, de bénéficier du maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée

Cette délibération venant régulariser la situation, elle annule et remplace la délibération du 7 décembre 2015.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 mai 2023.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) des personnels de la Filière Administrative – Catégorie A – Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, de la commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 07/12/2015.

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - La prime d'encadrement éducatif de nuit
 - L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - L'indemnité pour travail dominical régulier
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

- LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

30. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

- Les critères retenus

HH. Responsabilités : direction de plusieurs équipes, management, conduite de projets, animation des équipes, des réseaux...

- Niveau d'expertise : analyse, synthèse, diagnostic, prospective, domaine d'intervention généraliste (polyvalence),
- Sujétions particulières liées au poste : surcroît régulier d'activité, horaires décalés, poste isolé, très grande disponibilité, relationnel important (élus, administrés, partenaires), domaines d'intervention à risque contentieux.

- Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

LL. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

2. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

A. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

B. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services (H/F)	3 018 €	6 390 €

Les montant indiqués ci-dessus sont des montants bruts

3.CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement, au mois de janvier.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :
Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Mme BRUNEAU : Y a-t-il eu la même délibération pour les catégories B et C ?

Mme FOUREL : Oui, il y a eu plusieurs délibérations sur le RIFSEEP. Les conseillers municipaux de l'équipe précédente ont été amenés à délibérer à plusieurs reprises. A terme, l'idée est que l'on ait une seule et même délibération qui vienne harmoniser tous les points.

Mme BRUNEAU : Comment est calculé le montant maximal ?

Mme FOUREL : Les montants sont calculés par rapport aux plafonds de l'Etat.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22/05/2023,

1. D'adopter, à compter de ce jour, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.

5. En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'Animateur

réf : 2023_060

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose aujourd'hui d'un agent contractuel au sein du centre de loisirs dont le contrat arrive à terme le 30 septembre 2023.

Considérant l'importance pour la ville d'accompagner ses agents et de stabiliser ses équipes, il est nécessaire de pérenniser le service en créant un poste d'animateur à temps complet pour répondre au besoin des effectifs accueillis à l'ALSH 123 Soleil.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Animateur, emploi permanent à temps complet, à compter de ce jour.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint d'Animation avec possibilité de recruter un contractuel en application de l'article 3 et suivants de la Loi n°84-53.

M.MOLINET : Nous avons sur la commune un agent qui donne entière satisfaction et qui est contractuel depuis 12 mois. L'idée est de pérenniser son emploi, de stabiliser l'équipe et de l'accompagner dans sa professionnalisation.

Mme CHARLOS : Quand on dit « d'inscrire au budget » cela veut dire que c'est déjà inscrit au budget ?

Mme FOUREL : Quand c'est un agent qui est déjà en place et contractuel, sa rémunération a déjà été prévue sur l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer l'emploi permanent d'Animateur à temps complet à compter de ce jour, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint d'Animation, avec possibilité de recruter un contractuel en application de l'article 3 et suivants de la Loi n°84-53.

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus.

- de valider le tableau des effectifs (Annexe10.1).

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi temporaire d'Animateur

réf : 2023_061

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroit d'activité à l'ALSH 123 Soleil.

M. MOLINET : Suite aux inscriptions de cet été à l'ALSH et malgré l'ouverture de DOISNEAU, nous avons encore des enfants sur liste d'attente. En accord avec l'Agglomération, on a décidé d'accueillir plus d'enfants donc un encadrant supplémentaire.

M. Le maire : Pour rappel, c'est du personnel communal que nous mettons à disposition de l'Agglomération. Nous les rémunérons et ensuite l'Agglomération nous rembourse.

Mme MOREAU : Les sept heures par semaine correspondent à quelqu'un qui est déjà en place ?

M.MOLINET : Oui absolument.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 7h par semaine
- Nature des fonctions : animateur à l'ALSH 123 Soleil
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- Conditions particulières de recrutement : Titulaire du BAFA.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi temporaire d'ATSEM

réf : 2023_062

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 8 juillet 2023, pour une période d'un an. Afin de maintenir le poste pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de recruter un agent par voie contractuelle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 35h par semaine scolaire
- Nature des fonctions : ATSEM à l'école publique Robert Doisneau
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des ATSEM ou Adjoints Techniques
- Conditions particulières de recrutement : Titulaire du CAP Petite Enfance. Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'emplois saisonnier dans la filière Animation
réf : 2023_063

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : au sein de l'ALSH 123 Soleil durant la période de vacances scolaires de cet été 2023.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par le service ALSH 123 Soleil, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 12 emplois saisonniers :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
- Temps de travail : Temps plein et au maximum 40h/hebdo
- Nature des fonctions : animateur à l'ALSH 123 Soleil
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement sur l'année 2023.
réf : 2023_064

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et pourront prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Les contrats pourront être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Pour rappel, une enveloppe de crédits à déjà été prévue et votée au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal **réf : 2023_065**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste de Responsable du Restaurant Scolaire étant vacant depuis le mois d'avril, une procédure de recrutement a été engagée dernièrement afin d'accueillir un nouveau responsable au sein du service pour la prochaine rentrée scolaire.

La personne retenue étant fonctionnaire et titulaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, il convient de créer le poste correspondant à ce grade et d'actualiser le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer le grade d'Agent de Maîtrise Principal,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence : (Annexe 10.1)

Filière Technique

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Grade : Agent de Maîtrise Principal

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter de ce jour, avec possibilité de recruter un contractuel en application de l'article 3 et suivants de la Loi n°84-53
- d'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mme BRUNEAU : Est qu'il y a eu la proposition d'un soutien psychologique pour les agents qui travaillent au restaurant scolaire.

Mme FOUREL : Quelques jours après le décès du responsable du restaurant scolaire, il y a eu la proposition d'un soutien psychologique, soit par un groupe de paroles, soit par des séances

individuelles. Sur l'instant, il n'y a pas eu de manifestations par les agents. Il fallait sûrement laisser passer un peu de temps. C'est maintenant qu'on commence à constater des remontées chez certains agents avec des craintes sur leurs pratiques professionnelles. Pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions et garder confiance en eux, nous allons donc réactiver la cellule de soutien psychologique pour voir quelles solutions, nous allons pouvoir apporter.

Mme BRUNEAU : Est-ce qu'en complément, il y aurait des formations ? Très peu d'agents, ont été formés l'année dernière et je trouve ça dommage.

Mme FOUREL : On pourrait imaginer cela sous forme de travail continu. Dans un premier temps, nous espérons avoir un retour de la cellule psychologique pour établir un plan d'aide auprès des agents et en passant sûrement par des formations professionnelles. Le prochain responsable du restaurant scolaire a été sensibilisé à ces questions.

Plan Vendée Biodiversité Climat. Plantations de haies et de bosquets en zone rurale **réf : 2023_066**

Présentation du dossier par Madame BONNEAU

M.BARRETEAU : Nous sommes dans un secteur où il n'y a pas eu de remembrement et nous sommes un peu en retard, mais je pense que ce projet peut amener d'autres personnes à adhérer.

Mme BRUNEAU : Effectivement, c'est essentiel par rapport à ce qu'on vit du point de vue environnement, que l'on replante des haies.

Mme BONNEAU : Je tiens à souligner que les acteurs sur le terrain sont aussi intéressés à animer les actions avec les écoles. Un agriculteur propose aussi de faire des démonstrations de tailles d'arbres fruitiers pour l'ensemble de la population.

M.BESSONNET : Je trouve le projet très intéressant, car il couvre une grande partie de la population qui n'a pas toujours les méthodes et la pratique de coupe des végétaux.

M. le Maire expose qu'en 2023, le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, M. le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lancé le 8 juin 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La chambre d'agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. M. le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition de plantations de haies et de bosquets en zone rurale sur la commune de Commequiers ;
- De charger M. le Maire ou son représentant de poursuivre ce dossier pour son aboutissement

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg à Commequiers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée **réf : 2023_067**

La commune de Commequiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit du centre-bourg.

En effet, l'ilot du centre-bourg est constitué d'habitat et de commerces désaffectés et constitue un enjeu de renouvellement urbain pour la commune.

Dans ce contexte, après une période de veille foncière, la commune souhaite s'appuyer sur les compétences et les moyens de l'EPF de la Vendée afin d'assurer la maîtrise foncière du secteur dit du centre-bourg. Cette convention d'action foncière vient poursuivre le travail de veille ainsi engagé ainsi que les négociations foncières avec les propriétaires et mettre en œuvre éventuellement des futurs travaux de déconstruction.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération va également être amenée à se prononcer sur ce projet de convention conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition et de portage foncier sur le secteur du centre-bourg.

Monsieur le Maire présente la convention. (Annexe 17.1)

L'ilot du centre-bourg concerne 6 parcelles pour une superficie de 1 695 m².

Ces parcelles, à usage d'habitation et d'anciens commerces, sont classées en zone UC au PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 700 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter de la date de signature des trois parties.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2023/31 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'action foncière.

M. le Maire : Au stade actuel, après la démolition des bâtiments, notre souhait serait de confier à un aménageur privé la construction d'un bâtiment avec des cellules commerciales au rez-de-chaussée et des logements sur deux niveaux et des places de parking. Les constructions sur plusieurs niveaux sont préconisées par le SCOT. Ce projet permettrait à un aménageur une opération financière rentable. Le cahier des charges sera monté avec l'EPF mais surtout avec la mairie. L'intérêt de faire cette opération avec l'EPF, est qu'il apporte une subvention au porteur du projet.

Mme BRUNEAU : Je ne sais pas si tout le monde a conscience, qu'en signant avec l'EPF, on va avoir le même immeuble qu'au Fenouiller. Par rapport à ce qui a pu être dit, j'aime ma commune, et on a besoin de l'aérer, on n'a pas besoin d'un projet pour faire de l'argent. On a peut-être d'autres endroits pour faire des logements. Ça me tient à cœur que ma commune ne soit pas avec un immeuble et ce n'est pas parce que l'école maternelle est à un niveau +1 qu'il faut continuer.

Mme CHARLOS : On pense que ce projet est une erreur. On l'a dit depuis le début. Vous n'allez pas nous suivre et on le sait mais on aurait pu discuter d'autres projets. Vous pouvez encore faire marche arrière mais on sait que vous allez préférer suivre ce que l'on vous dit. Maintenant, nous sommes convaincus que ce n'est pas le bon projet, ce n'est pas juste une posture mais c'est parce qu'on aime notre commune, malgré ce qui a pu être parfois sous-entendu.

M. le Maire : Ce n'est pas nous qui choisissons de faire du R+1 ou R+2 c'est l'Etat qui nous l'impose. Je fais partie de la commission PLUI à l'Agglomération, l'Etat nous impose le ZAN (Zéro artificialisation naturelle), Il faut en priorité densifier le centre-bourg. Concernant la construction au Fenouiller, qui fait 12 m de haut, c'est en aucun cas, le projet que je vous présenterai.

M. le Maire : Question au groupe de l'opposition. Autre chose que je ne comprends pas, vous avez dit à l'instant que la commune était en difficulté financière, mais vous faites quoi vous de ce projet ? On achète tout pour 500 000 € et on fait un parking ?

Mme CHARLOS : On peut proposer, mais nous n'avons jamais eu l'occasion de discuter du projet. Si vous votez la délibération aujourd'hui, après il sera trop tard.

M. le Maire : Pour le moment, on parle de logements, commerces et parkings. Pour avoir un équilibre financier, les aménageurs proposeront un R+2.

Mme BRUNEAU : Vous soutenez ce projet et vous en avez le droit, mais moi j'essaye d'expliquer pourquoi je ne le soutiens pas.

M. le Maire : Pour le moment, il est question de passer une convention avec un organisme pour nous accompagner dans l'acquisition, et monter un cahier des charges qui est basé sur de la densification urbaine.

M.BESSONNET : On peut partir sur un petit projet avec quelques commerces, mais dans ce cas, la commune devra prendre en charge, le déficit de l'opération. L'objectif est de faire une opération blanche.

Mme CHAIGNEAU : Je suis d'accord avec Mme BRUNEAU, mais on sait quand même que 30 % des habitations sur Commequiers ne sont pas exploitées, que les gens sont toujours obligés de construire encore et encore. Partir sur un entre-deux, serait mieux, végétaliser et en même temps, proposer des logements.

M BESSONNET : Les idées que nous avons, seraient de végétaliser et en même temps construire un bâtiment en retrait de la route.

M. MATHIAS : A l'origine, je ne comprends pas comment on a pu laisser construire un tel bâtiment en face de l'église, le projet actuel est différent.

M. le Maire s'adresse au groupe de l'opposition : Où je trouve une réelle incohérence et ce n'est pas un jugement, vous me dites que la commune est en grande difficulté financière et vous me dites aujourd'hui, qu'il faut acheter et en faire un autre projet sans équilibre financier.

Mme BRUNEAU : Vous prenez uniquement ce projet, mais le budget, ce n'est pas que ce projet. Moi j'aimerais avoir un budget prévisionnel des projets pour 2023.

M. le Maire : Vous allez avoir une réunion finances avec les services de la trésorerie début septembre. Je vous donne rendez-vous au vote du compte administratif 2024.

Mme MORNET au groupe de l'opposition : Je présume que vous avez des idées de ce que vous aimeriez faire à cet endroit. Quelles en seraient les grandes lignes ?

Mme CHARLOS : Un espace couvert qui pourrait effectivement servir de marché, de parking et aussi accueillir des événements divers. Un lieu de rencontre avec un espace végétalisé. Mais nous n'avons pas tous les éléments de votre budget. On a des idées, mais on n'est pas là pour les exposer. Bien entendu, il faut prendre projet par projet mais également avoir une vue d'ensemble.

Mme BONNEAU : Aujourd'hui, nous ne sommes pas à choisir un projet, on choisit de se faire accompagner par une structure. C'est à la suite de ça, que l'on fera le cahier des charges de ce que l'on veut. A l'origine, dans la convention, il était noté tout ce que l'on voulait y voir. Dans 6 à 9 mois, nous devons choisir un aménageur qui nous fera des propositions dans le cadre que l'on aura défini, commerces, logements, parking, tout en offrant un espace aéré. Voilà pour le moment, ce qui a été tranché. Ce que détermine cette convention, c'est d'aller au bout du dispositif pour après choisir un opérateur. C'est à partir de là que l'on pourra parler projet. A ce jour, vous avez la possibilité d'apporter vos idées et votre expertise sur le choix que l'on fera. Au final, la décision sera peut-être que c'est la commune qui choisira de mettre en œuvre le projet.

M. le Maire : Lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme, où je serais présent, on fera un focus sur ce sujet.

Mme BRUNEAU : Les trois projets que l'EPF a présentés pour le moment, ne sont pas en adéquation avec ce que vous dites. Ça veut dire qu'ils ne vous ont pas écouté depuis le début.

Mme BONNEAU : Nous les avons aussi refusés. C'était une proposition de trajectoire, nous sommes les porteurs du projet et en aucun cas nous n'accepterons un projet qui ne nous va pas. L'EPF a demandé à un cabinet d'architecture celui-ci a fait des projections sur notre cahier des charges qui ne nous ont pas satisfaits. A partir nos 4 axes, on peut très bien envisager d'autres projets architecturaux.

Mme BRUNEAU : Alors vous êtes déçus de l'EPF ?

Mme BONNEAU : Non pas déçus de l'EPF, mais déçus de ce qu'ils ont demandé en termes de projection au cabinet d'architecture qu'ils ont mandaté. Nous, nous restons sur la même trajectoire, mais on veut des projets qui mettent plus en avant, la partie architecturale sans mettre tout en front de rue. Toutes ces choses ne sont pas tranchées à l'heure actuelle.

Mme CHARLOS : La nature du projet est déjà définie. C'est, commerces, habitats et parking. C'est ça qui pose problème dès le départ et je l'ai dit dès la première convention. C'est pourquoi, quand je propose un espace couvert, ça n'entre pas du tout dans la nature même du projet.

M. BARRETEAU : La durée de la convention est fixée à 4 ans, si on n'aboutit à rien au bout de 4 ans, comment ça se passe ?

M. le Maire : Ça peut être reconduit mais on paye une indemnité. Je reviens sur l'article 18 de la convention « La commune ou l'opérateur qui achète à l'EPF obtiendra des subventions dans le

cadre d'un plan logement et commerce ». Or si on part sur un autre projet, il y aura un fort déficit de l'opération.

M. BARRETEAU : Avez-vous eu des retours d'autres communes ?

M. Le Maire : Saint Philbert de Bouaine, qui est une commune semblable à la nôtre. Ils ont fait du logement R +1, ont aéré le centre-bourg, une banque et un ou deux commerces se sont installés. C'est sûr que l'on n'est pas dans un espace arboré. Aujourd'hui, le règlement d'urbanisme, nous dit qu'il ne faut pas partir sur des espaces verts ou des parkings, car dans ce cas, on s'enlèvera de la capacité foncière et on ne pourra pas construire ailleurs.

Mme CHARLOS : Il ne faut pas non plus prendre le prétexte de la réglementation (SCOT, ZAN) pour dire qu'on va mettre plein de bâtiments. Même si on entend qu'on nous demande de fortement densifier l'habitat, le lieu pour nous n'est pas approprié. Il y a aussi des contradictions dans les textes, car on nous dit qu'il faut lutter contre les îlots de chaleur et là si on met des bâtiments on va à contre-sens.

M. le Maire : Pour l'EPF, on est sur du 600m² de bâti sur 1900m² de terrain.

Mme CHARLOS : Est-ce que l'on pourrait ajourner cette délibération et réfléchir ensemble ?

M. le Maire : Non, ce soir, on délibère uniquement sur la transmission à l'EPF de l'autorisation de se porter acquéreur des biens. Il y a effectivement une ligne directrice qui a été donnée par la municipalité, vous vous y êtes déjà opposés, mais si l'EPF ou la commune n'acquière pas les terrains, qu'est-ce qui se passe ? Si un privé les achète, libre à lui de construire un bâtiment de 800 m² à 3m du bord de la route. Toutes les semaines, des agences immobilières proposent d'acheter les biens. Si nous n'avions pas préempté les bâtiments de l'ancienne menuiserie, un nouveau menuisier avec toutes ses machines s'installait dans le centre-bourg.

M.DEVAUD : Ce qui m'ennuie dans cette délibération, et suite à ces différents débats, c'est qu'est que l'on fait de cet îlot ? Les projets démesurés tels que celui du Fenouiller peuvent faire peur. Après, il y a une mission de logement, je rappelle qu'avant la place Beltrame, il y avait un bâtiment qui a été détruit pour des mesures de sécurité. La délibération sur le côté préemption ne paraît primordiale, par contre effectivement, ça me gêne que la finalité du projet soit déjà définie.

M. le Maire : Pour conclure, le projet est à construire ensemble, les axes principaux sont définis, mais c'est le conseil municipal qui votera les choix à venir.

Mme BRUNEAU : Pourquoi, ce n'est pas la commune qui préempterait ? Si on abandonne d'autres projets comme le bâtiment rangement/restauration au château qui coûte 400 000 euros, pour un bâtiment uniquement de rangement, on pourrait récupérer de l'argent et un autre projet qu'on pourrait être reporté.

M. le Maire et Mme CHARLOS : On est d'accord pour dire que l'on est sur deux visions différentes.

M. le Maire : Ce projet fera l'objet d'une réunion publique à la rentrée, mais c'est intéressant et important qu'on en parle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide de :

- Valider la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot du centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération ;

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

A la majorité (pour : 20 contre : 4 abstentions : 3)

Décisions du Maire

Mme CHARLOS : Sur les délégations au maire et sur les règlements à moins de 200 000 € il apparaît une somme de 226 918 € pour les travaux de voirie.

M. le Maire : Ce n'est qu'une information.

Informations diverses :

1) Réunion de la commission des finances avec tous les élus, le 4 septembre accompagnés par la trésorerie de Challans qui vient à notre demande et pour répondre à des questions techniques.

2) L'Agglomération a interrogé la commune pour savoir, si on était intéressé pour solliciter Vendée Energie dans le cadre d'installation d'ombrières photovoltaïques notamment pour les parkings municipaux. Mme FOUREL a eu une présentation par le SyDEV, de ses différentes missions autour des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique. Il y avait eu une esquisse de projet sur des ombrières sur le site du complexe sportif et le SyDEV voulait savoir si c'était toujours d'actualité. Si c'est le cas, soit le projet est porté par la collectivité mais avec un coût assez conséquent, soit un contrat est pris entre Vendée Energie et la communauté d'Agglomération. Ce serait une opération zéro pour la commune. Il faut réfléchir pour savoir si la collectivité souhaite leur confier ce projet. A savoir qu'il irait plus vers la vocation de développer des énergies renouvelables, que de faire des recettes qui seraient très minimes. Les deux acteurs vont se réunir prochainement. Ils voudraient savoir si le conseil est d'accord, car dans ce cas, ils pourraient mener des études un peu plus poussées, avec un projet qui pourrait aboutir d'ici un ou deux ans. Cette réunion n'engage en rien la collectivité. Le Conseil municipal donne un avis favorable pour étudier la possibilité des ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif.

3) Le CCAS travaille depuis plusieurs mois avec des responsables d'associations dont Corasport et les Chênes Verts sur le déplacement solidaire. On a fait un appel à bénévoles dans le Comm'infos, et nous avons pu faire une réunion avec une dizaine de personnes. En conclusion, il va y avoir la création d'une association, sous le couvert du CCAS pour une mise en place du déplacement solidaire pour fin septembre ou octobre. On finalise les assurances, on va faire un flyer pour présenter l'action. Cette action consiste à permettre à des personnes qui n'ont plus de moyen de mobilité à se déplacer vers les commerces de Commequiens. Le but n'est pas de faire de la concurrence à l'entreprise de taxi qui valide notre projet. Il va y avoir besoin de chauffeurs bénévoles donc on va faire appel aux bonnes volontés auprès des associations et de la population. Les réservations se passeront uniquement par le biais de la mairie et en aucun cas entre le bénévole et le bénéficiaire.
M.le Maire remercie tous les membres du CCAS ainsi que les deux présidents d'associations pour leur investissement auprès des Commequiérois.

4) Exposé sur le PCAET mis en place par l'agglomération et l'implication de la municipalité de Commequiens depuis le début du mandat.

Complément de procès-verbal

Séance levée à : 23:15

En mairie, le 03/09/2023

Philippe MOREAU
Maire,



Martine BOIZARD
Secrétaire de séance